

SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en
exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de novembre le Conseil de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes 71470 Sainte-Croix-en-Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
38 + 6 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. MARTINET Sébastien (suppléant), M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation :
17 novembre 2025

Étaient excusés : M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie DECUIGNIERES pouvoir donné à M. Christian CLERC, M. Stéphane BALTES représenté par son suppléant M. Sébastien MARTINET, Mme Patricia TISSERAND pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.4 Interventions économiques

C2025-127 Actions de développement économique ZA de l'Aupretin - Cession Trioptiqua – modification de la délibération n°C2025-105

Vu la délibération n°C2025-04 en date du 29 janvier 2025, modifiée par les délibérations n°C2025-034 en date du 9 avril 2025 et C2025-105 du 24 septembre 2025 autorisant la vente des parcelles section 114 D n° 391 et 393 sur la ZA de l'Aupretin à Louhans pour une surface totale de 7 409 m² moyennant le prix de vente de 8 € HT/m², frais de TVA en sus à l'entreprise TRIOPTIQUAL,

Vu le montage juridique mis en place par le dirigeant de l'entreprise dans le cadre du projet de développement de l'entreprise TRIOPTIQUAL.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération n° C2025-105 du 24 septembre 2025 comme suit :

- Autorise la vente des parcelles sises à LOUHANS (71), ZAE de l'Aupretin cadastrées section D numéros 391 et 393 pour une surface totale de 7 409 m² moyennant le prix de vente de 8 € HT/m², frais de TVA en sus à la société FINAMUR Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 227.221.164 euros dont le siège social est situé à MONTROUGE CEDEX (92548), 12 place des Etats Unis, identifiée au SIREN sous le numéro 340-446-707 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, dans le cadre d'un financement en crédit-bail pour une durée de 15 ans au profit de la société DFTS IMMO, société civile immobilière, au capital de 1 000.00 euros dont le siège social est situé à SAINT VINCENT EN BRESSE (71440), 424 rue des Planches, identifiée au SIREN sous le numéro 941.594.772 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHALON-SUR-SAONE.

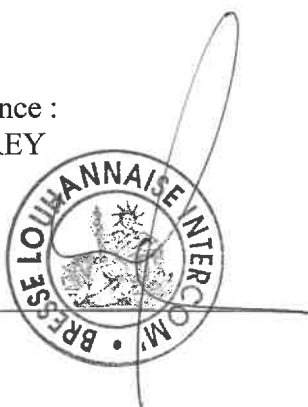
Laquelle régularisera concomitamment un bail de sous-location à la société TRIOPTIQUAL, société par actions simplifiées, au capital de 50 000.00 Euros dont le siège social est situé à LOUHANS (71500), ZA de l'Aupretin, 260 Allée Pierre et Marie Curie, identifiée au SIREN sous le numéro 808.321.038 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHALON-SUR-SAONE.

L'acte de vente sera établi par acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente comportera une clause obligeant la rétrocession desdites parcelles en cas de non-intégration au site de l'entreprise dans le délai légal de 4 ans ainsi qu'une clause n'autorisant la revente pour partie ou en totalité que sous réserve de l'accord préalable du Conseil Communautaire. Par suite, il y aura lieu en rétrocession obligatoire au prix initial ci-dessus stipulé, si au terme légal de 4 ans, l'acquéreur n'a pas édifié la construction prévue ; cette carence résultera d'un constat d'huissier dont les frais et ceux de la rétrocession seront à la charge de l'acquéreur défaillant.

DONNE au Président tout pouvoir pour réaliser les formalités nécessaires et signer tout document relatif à la vente.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date 01/12/2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date 01/12/2025